

ARRETE N° A-2024-189
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant, qu'à l'occasion de la Fête des Bandas, plusieurs représentations sur le Boulevard de la Sablière, sur le marché de Bas-en-Basset, ainsi que sur la rue des Sœurs et sur la place centrale, il y aurait lieu d'interdire le stationnement sur la place de stationnement « arrêt minute » au n°2 Rue des Sœurs et sur les 3 places de stationnement du n° 1 et n°2 place centrale, le Dimanche 02 Juin 2024 de 10h00 à 12h00,

ARRETE

Article 1.- Afin de permettre le bon déroulement de la Fête des Bandas, le Dimanche 02 Juin 2024 de 10h00 à 12h00, le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement du n° 1 et n°2 place centrale ainsi que sur la place de stationnement « arrêt minute » au n°2 Rue des Sœurs le Dimanche 02 Juin 2024 de 10h00 à 12h00.

Article 2. - Toutes dispositions seront prises pour mettre en place la signalisation adéquate, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bas-en-Basset, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques et les Bandas, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAS-en-BASSET, le 13 Mai 2024,
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 13 Mai 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr